# Art. 14 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou, le cas échéant, dans la zone verte.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* Cours d’eau
* Corridor de déplacement
* Biotopes et éléments naturels à préserver
* Interface
* Paysage
* Rétention
* Alignement

## Art. 14.3 Servitude « urbanisation – Biotopes et éléments naturels à préserver » [B]

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Servitude** | **Localité** | **Lieu-dit** | **Type** | **Structure** |
| B1 | Saeul  Calmus | Bei Zerewidem  Bei der Kräizwiss | ponctuel | Arbre isolé |
| B2 | Calmus | Im Braakegart | linéaire | Haie vive |
| B3 | Calmus | In Haetzehoehl | linéaire | Talus arboré |
| B4 | Calmus | Calmus | surfacique | Toutes les structures arbustives/arborées |

La destruction ou la réduction des biotopes grevés d’une servitude « urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver » B1 à B3 sont interdites. Sans préjudice des dispositions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une dérogation à cette interdiction pourra être accordée à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées liées à la sécurité, l’utilité publique, l’aménagement d’espaces publics et l’accessibilité des terrains.

La servitude « urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver » B4 vise à préserver prioritairement l’ensemble des biotopes qu’elle recouvre et, le cas échéant, à les compenser de manière qualitativement et quantitativement équivalente, au sein de la zone verte directement contiguë au village de Calmus, par l’installation ou le renforcement de vergers et/ou de haies.